



## Gestion des déchets

### Directive relative à la perception des taxes pour l'année 2019

#### Décision municipale

Dans sa séance du 21 août 2018, la Municipalité décide de percevoir les taxes forfaitaires pour l'année 2019, liées à la gestion des déchets, de la manière suivante.

#### Ménages

Annuellement, et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée au ménage.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

Cette taxe, facturée en début d'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement.

Nombre de personnes par ménage (> 18 ans)	Taxe forfaitaire par ménage
1	CHF 112.00
2	CHF 196.00
3	CHF 252.00
4	CHF 297.00
5 et plus	CHF 336.00

#### Résidences secondaires

Annuellement, et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour percevoir une taxe forfaitaire auprès des propriétaires ou locataires en résidence secondaire.

Cette taxe, facturée en début d'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement.

**Montant de la taxe forfaitaire par ménage**

**CHF 112.00**

Le résident secondaire, dont le logement à Paudex est celui d'un ménage habitant à l'année dans la commune et soumis à la taxe forfaitaire, est compté comme faisant partie du ménage concerné.

**Entreprises**

Toutes les entreprises sont soumises à la taxe forfaitaire et devront éliminer leurs déchets incinérables dans des sacs taxés et leurs déchets valorisables selon le guide des déchets.

Les entreprises peuvent être tenues d'éliminer elles-mêmes les quantités importantes de déchets valorisables et, avec leur accord, les autres déchets urbains qu'elles détiennent. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle.

Sont considérées comme entreprises, toutes celles qui fournissent des biens et, ou, des services, domiciliées sur notre commune. Les entités gérées par une entreprise soumise à la taxe forfaitaire ne sont pas prises en compte.

**Montant de la taxe forfaitaire par entreprise****CHF 180.00**

L'exonération éventuelle de cette taxe, est de compétence de la Municipalité.

Les entreprises qui n'ont qu'un seul titulaire ou employé et dont l'activité principale et l'administration se trouvent au domicile du, de la, titulaire de l'entreprise, sont soumises à un montant équivalent au 25% de la taxe forfaitaire, partant du principe que la personne concernée s'acquitte déjà de la taxe au ménage.

Les entreprises dont le siège social est au domicile d'un habitant de Paudex, et dont les activités ont lieu sur une autre commune sont soumises à une taxe équivalent au 25% du montant de la taxe forfaitaire par entreprise.

Les entreprises qui n'ont plus d'activité ni de revenu sont dispensées de la taxe.

---

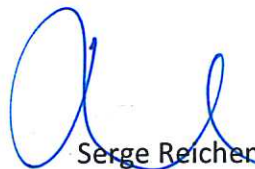
La date de référence pour la décision de taxation est le **1<sup>er</sup> janvier** de chaque année.

---

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale rempl.



Serge Reichen



Elisabeth Jordan

Paudex, le 16 octobre 2018